

◆◆◆ AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS ◆◆◆

<b>Objectifs</b>	<p>A l'issue de la formation, le stagiaire sera en capacité de réaliser les tâches suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyage, entretien et hygiène des chambres des patients et des parties communes dans le respect des règles et protocoles hospitalier</li> <li>- Distribution et débarrassage des repas</li> <li>- Psychologie, approche du malade et différents publics concernés</li> <li>- En situation d'urgence, appliquer les gestes de premiers secours et alerter les intervenants concernés</li> </ul>
<b>Public</b>	Tout demandeur d'emploi inscrit, indemnisé ou non.
<b>Pré-requis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur sanitaire et social ;</li> <li>- Maîtriser les savoirs de base : les savoirs du champ de la communication (français) et les savoirs du champ du raisonnement et de l'appréhension du réel (mathématiques) ;</li> <li>- Etre capable d'accepter les contraintes liées à la formation et aux périodes en entreprise ;</li> <li>- Aptitudes physiques</li> </ul>
<b>Durée de la formation</b>	<p><b>Durée de la session (correspondant au parcours approfondi contenant toutes les séquences possibles) - 385 H au Total</b></p> <p>Les parcours sont individualisés en fonction du positionnement de départ et du profil du candidat.</p> <p>Ils peuvent comprendre ces différents éléments, et chaque élément sera adapté en terme de contenu et de durée au profil du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation professionnelle -</li> <li>Formation en entreprise -</li> <li>Remise à niveau si nécessaire</li> <li>Appui à la recherche d'emploi</li> </ul>
<b>Amplitude horaire</b>	Du lundi au vendredi 8h30 – 12h30 / 13h30 – 16h30 (temps complet) -
<b>Contenu</b>	<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La posture professionnelle</li> <li>- Connaissance de l'environnement hospitalier</li> <li>- L'organisation du travail</li> <li>- Les normes d'hygiène &amp; les règles d'hygiène générale</li> <li>- Les techniques professionnelles</li> <li>- Le contrôle qualité de la prestation</li> </ul> <p>FORMATION EN ENTREPRISE ou STAGE</p>
<b>Modalités pédagogiques</b>	<p>Les compétences comportementales sont traitées selon les besoins dans le cadre du coaching.</p> <p>La certification SST est proposée</p> <p>1 période de stage est prévue</p> <p>Les travaux de groupe sont particulièrement représentés dans les ateliers métier. Si les résultats sont insuffisants lors des évaluations en cours de formation, des heures de soutien seront mobilisés avec l'accord de pôle emploi.</p>

Mise à jour le : 04/04/2023

Formation commandée dans le cadre des AFC, prise en charge et rémunérée par Pôle Emploi (Voir les conditions avec votre conseiller Pôle Emploi)

<b>Modalités d'évaluation et de validation</b>	<p>Pour les bénéficiaires en situation de handicap : adaptation possible des modalités de formation et de certification, accompagnement par le référent TH d</p> <p>Evaluations et auto-évolutions tout au long du parcours, évaluation sommative en fin de formation</p> <p>Livret de progression (grilles de positionnement en début, à mi-parcours et en fin de formation)</p> <p>Questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation et suivi à 6 mois</p> <p>Attestation de compétences et un certificat de réalisation</p>
<b>Intervenants</b>	L'équipe pédagogique, coordinateurs et formateurs, est spécialisée dans la formation d'adultes et possède les qualifications et les expériences professionnelles dans le domaine de la formation et/ou des métiers visés par la formation
<b>DATES DE FORMATION</b>	<b>Du 24 Avril au 01 Août 2023</b>
<b>LIEU DE FORMATION</b>	<b>ANPEP – 301 Avenue Philippe de Girard – 84 400 APT</b>
<b>DATE DE L'ICOP</b>	<b>Le lundi 03 Avril et le Mardi 12 Avril 2023 à 9h</b>
<b>CONTACTS</b>	<b>Julie VIGNON</b> , coordinatrice pédagogique : <a href="mailto:contact@anpep.fr">contact@anpep.fr</a> Tél. 04.90.74.25.47

Mise à jour le : 04/04/2023

Formation commandée dans le cadre des AFC, prise en charge et rémunérée par Pôle Emploi  
(Voir les conditions avec votre conseiller Pôle Emploi)